

EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. Augmentation du nombre de sociétés actives assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **17.276** unités (+ **3,24** %) par rapport à l'année dernière.

1.1 Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2015	2016	2017	2018
Région flamande	309.958	320.093	320.927	342.975
Région wallonne	114.750	118.377	122.071	125.097
Région bruxelloise	74.848	77.051	79.557	81.209
Adresse inconnue	1.186	1.253	1.348	1.898
Total	500.742	516.774	533.903	551.179

La région flamande a connu l'augmentation relative la plus forte. La région wallonne se classe en 2^e position et la région bruxelloise en 3^e position.

- + 3,64 % (+ 12.048) au lieu de + 3,38 % (+ 10.834) en 2017 pour la région flamande ;
- + 2,48 % (+ 3.026) au lieu de + 3,12 % (+ 3.694) en 2017 pour la région wallonne ;
- + 2,08 % (+ 1.652) au lieu de + 3,25 % (+ 2.506) en 2017 pour la région bruxelloise.

2. Augmentation du nombre de sociétés faillies assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a augmenté, à savoir une augmentation de **393** unités (+ **5,93** %) par rapport à l'année dernière.

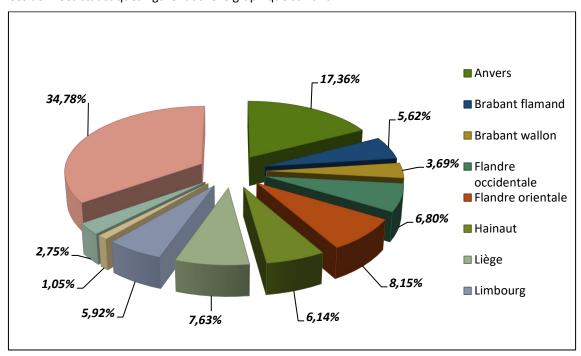
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total de sociétés actives sur une période de quatre ans, il y a peu de différence. On passe de 1,4 % pour l'année 2015 à 1,3 % pour l'année 2018.

2.1 Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2015	2016	2017	2018
Région flamande	3.510	3.594	3.183	3.076
Région wallonne	1.688	1.407	1.445	1.492
Région bruxelloise	1.731	1.594	1.994	2.440
Adresse inconnue	6	6	0	7
Total	6.935	6.601	6.622	7.015

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la région bruxelloise (2.440 unités ou 34,78 %) et la province d'Anvers (1.218 unités ou 17,36 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. Sociétés d'origine étrangère également reprises

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.



Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 - 230 - 235 - 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

SPRLU n'existe plus sous un code séparé

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

Cotisation à charge des sociétés en 2018

a) Base légale

L'arrêté royal du 27 avril 2018 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2018, en tenant compte, comme en 2004 jusqu'à 2017, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2018, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 681.341,33 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2018).



c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

C1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés					
Caisses d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total	
Group S	839	15.104	5.926	21.869	
XERIUS	9.910	70.024	18.757	98.691	
Liantis	6.102	64.863	19.099	90.064	
Partena	1.993	41.534	11.400	54.927	
Acerta	5.896	90.083	25.859	121.838	
Securex Integrity	740	45.735	11.931	58.406	
Incozina	215	3.823	1.424	5.462	
Multipen	391	4.298	1.067	5.756	
L'Entraide	69	4.697	850	5.616	
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	841	27.549	5.209	33.599	
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	202	42.062	12.687	54.951	
Total	27.198	409.772	114.209	551.179	

C2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)					
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total	
Group S	-	5.248.640,00	5.143.768,00	10.392.408,00	
XERIUS	-	24.333.340,00	16.281.076,00	40.614.416,00	
Liantis	-	22.539.892,50	16.577.932,00	39.117.824,50	
Partena	-	14.433.065,00	9.895.200,00	24.328.265,00	
Acerta	-	31.303.842,50	22.445.612,00	53.749.454,50	
Securex Integrity	-	15.892.912,50	10.356.108,00	26.249.020,50	
Incozina	-	1.328.492,50	1.236.032,00	2.564.524,50	
Multipen	-	1.493.555,00	926.156,00	2.419.711,00	
L'Entraide	-	1.632.207,50	737.800,00	2.370.007,50	
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	9.573.277,50	4.521.412,00	14.094.689,50	
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	14.616.545,00	11.012.316,00	25.628.861,00	
Total	-	142.395.770,00	99.133.412,00	241.529.182,00	

